

(TRADUCTION) du L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du jeudi 16 avril 2026

Joris Gaens : Bourgmestre

Yolanda Daems, William Nijssen, Grégory Happart : Échevins

Shanti Huynen : Président

Alicia Dodemont, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen, Jean-Marie Geelen, Albert Plusquin, Jean Levaux, Yannick Lahaye, Martial Droeven, Robert Liebens : Conseillers

Kimberly Peeters : Directeur général

11. Règlement relatif au prêt de jeux extérieurs

Le conseil

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Vu la Nouvelle Loi Communale pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation, pour la Région flamande, la tutelle administrative des communes et ses modifications ultérieures

Vu le décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Vu le décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017

Vu le fait que l'offre de jeux extérieurs était restée inchangée depuis environ cinq ans

Vu le fait que le service des loisirs a élargi cette offre

Vu le fait qu'une modification du règlement est dès lors nécessaire

décision

Article 1 Le conseil communal approuve le règlement relatif au prêt de jeux extérieurs tel que repris ci-dessous.

Article 2 La présente décision est publiée sur l'application web et portée à la connaissance de l'autorité de tutelle.



RÈGLEMENT RELATIF AU PRÊT DE JEUX EXTÉRIEURS (MAISON DE L'ENFANT)

Article 1 – Objet

Le présent règlement régit le prêt de matériel mis à disposition par la commune de Fourons. Les biens prêtés sont des jeux de mouvement, de réflexion et d'activités.

Article 2 – L'emprunteur

Le prêt des matériaux susmentionnés peut être accordé à :

- des associations reconnues, écoles et services publics locaux (pompiers, police, ...) situés sur le territoire de la commune de Fourons
- des personnes physiques majeures domiciliées dans la commune de Fourons

Ils sont désignés ci-après comme « l'emprunteur ».

Article 3 – Réserve

L'emprunteur ne peut réserver les jeux qu'en complétant intégralement un formulaire de demande mis à disposition par le service des loisirs (adresse : bibliothèque, Route de Berneau 40, 3798 Fourons) et à remettre audit service.

Après une demande correcte, l'emprunteur reçoit une confirmation qu'il doit présenter lors de l'enlèvement. Les matériaux peuvent être demandés jusqu'à une semaine avant la date d'enlèvement prévue. Les demandes sont traitées par ordre de réception, le premier demandeur étant prioritaire. La réservation par une association ou organisation visée à l'article 2 peut être effectuée par toute personne majeure habilitée à agir en son nom.

Article 4 – Durée

Le prêt est limité à deux semaines maximum. Une prolongation exceptionnelle peut être accordée sur demande écrite motivée. Le chef du service des loisirs (ou son remplaçant) de la commune de Fourons est compétent pour en décider.

Article 5 – Enlèvement / Livraison

L'enlèvement s'effectue sur présentation de la confirmation. Le preneur signe pour réception du matériel, les éventuels défauts étant mentionnés. Le contrôle au retour se fait sur cette base.

L'enlèvement des jeux se fait exclusivement pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque (Route de Berneau 40, 3798 Fourons).

Le terrain de panna-soccer (y compris le compresseur) ne peut être retiré que sur rendez-vous, les jours ouvrables entre 08h15 et 15h30, au centre technique (Schietekamer 6, 3798 Fourons).

Le terrain peut également être livré et repris si l'emprunteur le mentionne explicitement. Le service technique en assure alors la gestion.

Article 6 – Redevances

Le prêt est gratuit. Toutefois, en cas d'usage inapproprié, de dommage ou de perte, des frais peuvent être facturés conformément aux articles 8 et 12.

Article 7 – Consignes d'utilisation

Pendant la période de prêt, l'emprunteur doit :

- connaître l'usage correct du matériel
- respecter strictement toutes les consignes écrites et/ou orales

En cas de non-respect, la commune peut exclure temporairement ou définitivement l'emprunteur.

Article 8 – Restitution

Le matériel doit être restitué dans les deux semaines ou selon le délai fixé.

Le retour s'effectue uniquement aux heures d'ouverture de la bibliothèque.

Le terrain de panna-soccer doit être restitué sur rendez-vous au centre technique.

Un retard peut entraîner une amende de 20 € par semaine et par objet.

En cas de non-restitution, le prix à neuf sera facturé.

Si le matériel est rendu en mauvais état, une indemnité pourra être demandée (nettoyage, remplacement, etc.).

Article 9 – Annulations

Toute annulation doit être faite au plus tard un jour avant l'enlèvement. Sinon, une amende de 20 € peut être appliquée.

Article 10 – Non-enlèvement

Si le matériel n'est pas retiré sans annulation, une amende de 20 € peut être appliquée.

Article 11 – Exclusions

Aucun nouveau prêt n'est accordé tant que le précédent n'est pas clôturé.

Article 12 – Dommages et pertes

Tous les frais liés aux dommages, pertes ou vols sont à charge de l'emprunteur. Les réparations sont effectuées par la commune et facturées.

Article 13 – Sous-location

Toute sous-location est interdite. Une amende de 50 € est prévue. Le droit de prêt peut être retiré.

Article 14 – Signalement

L'emprunteur doit signaler tout défaut constaté.

Article 15 – Responsabilité

La commune de Fourons ne peut être tenue responsable des dommages résultant de l'usage du matériel.

Article 16 – Force majeure

En cas de force majeure, le contrat est annulé sans indemnisation.

Article 17 – Entrée en vigueur

Ce règlement remplace celui du 28 octobre 2021 et entre en vigueur le 1er mai 2026.

Vote

Voix pour:	12	Joris Gaens, Yolanda Daems, William Nijssen, Shanti Huynen, Alicia Dodemont, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen, Jean-Marie Geelen, Albert Plusquin, Jean Levaux, Yannick Lahaye, Martial Droeven
Voix contre:	0	
Abstentions:	0	
Non valable:	2	Grégory Happart, Robert Liebens
N'ont pas votés:	0	

Pour le Conseil communal

Par règlement

(signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(signé) Shanti Huynen
Président

Pour extrait conforme du procès-verbal approuvé séance tenante

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre